

# TELEASSISTANCE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel de la téléassistance

La téléassistance est un service d'accompagnement à distance 24h/24 en cas d'isolement ou de perte d'autonomie

<b>ABONNÉ</b>	Vous serez le plus souvent vous-même souscripteur et abonné. Dans le cas contraire, le SOUSCRIPTEUR qui aura conclu le contrat au nom et au profit de l'ABONNÉ, s'engagera, tant en son nom qu'au nom de ce dernier, à respecter toutes les dispositions du présent contrat (Conditions Particulières et Générales).
<b>SERVICE DE TELEASSISTANCE</b>	Le service de téléassistance vous assure une mise en contact, depuis chez vous, avec nos chargés d'écoute 24h/24 et 7 jours sur 7, et vous fait bénéficier d'un soutien, d'une assistance si vous êtes en difficulté. Un(e) chargé(e) d'écoute entre en contact avec vous et déroule en cas d'urgence le plan d'intervention que vous avez préalablement défini.
<b>OFFRE</b>	L'offre de téléassistance est composée de la location du matériel (pour la téléassistance à domicile : une base de communication reliée aux chargés d'écoute, un bouton d'appel sous forme de bracelet ou de collier / pour la téléassistance mobile : un téléphone portable avec carte SIM incluse), du service de téléassistance 24h/24 - 7j/7, d'interventions de maintenance et dépannage. Un test de contrôle à distance au minimum hebdomadaire est fait pour vérifier la liaison téléphonique ou GSM avec l'appareil de téléassistance. Des frais de mise en service seront prélevés avec la première échéance. Les frais de communication liés aux tests automatiques restent à la charge de l'abonné.
<b>INSTALLATION</b>	Vous avez le choix du mode d'installation. Soit à votre domicile par un technicien missionné par Nexecur Assistance, au tarif en vigueur : Soit à distance, par téléphone, avec un(e) chargé(e) d'écoute qui vous guidera pas à pas pour installer et mettre en service votre matériel.
<b>MATERIEL</b>	Pour la téléassistance domicile, le matériel est étanche, et a une portée de 300 mètres en champ libre (variation possible selon le domicile). Pour la téléassistance mobile, le matériel est composé d'un téléphone portable et d'une carte Sim incluse.
<b>ENGAGEMENT</b>	Pour la téléassistance domicile, le contrat est conclu pour une durée indéterminée sauf résiliation ou résolution aux conditions et selon les modalités prévues aux conditions générales. Pour la téléassistance mobile, le contrat est conclu pour une durée d'un an, puis se poursuit pour une durée indéterminée.
<b>AGREMENT SERVICES A LA PERSONNE</b>	Ce service est délivré par Nexecur Assistance, société du groupe Crédit Agricole, agréée Services à la Personne. Les personnes âgées ou handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile et versant une cotisation à des associations ou des entreprises privées agréées de services aux personnes ont droit à une réduction d'impôts ou au crédit d'impôt pour emploi à domicile. Les frais de téléassistance entrent dans cette catégorie. Elle est égale à 50% des dépenses payées dans l'année dans la limite d'un plafond fixé par la réglementation applicable au cours de l'année considérée - ARTICLE 199 SEXDECIES et 81-87 du CGI.



## Bon à savoir

<b>NUMEROS UTILES</b>	Pour modifier vos informations personnelles, votre abonnement, nous informer de réclamations, vous pouvez contacter le 0809 10 10 69 (numéro non surtaxé) Pour suspendre, partir en vacances, modifier les personnes à prévenir, et contacter le service SAV / maintenance, vous pouvez contacter le 0809 10 10 69 (numéro non surtaxé)
<b>SUSPENSIONS</b>	Pour la téléassistance à domicile, en cas d'hospitalisation ou d'absence prolongée, le contrat peut être suspendu pour une durée supérieure ou égale à un mois. Pendant cette période, le montant de l'abonnement sera réduit de 75%. Il suffira de nous contacter, par courrier ou par e-mail, quelques jours à l'avance pour suspendre puis reprendre votre abonnement.
<b>VACANCES - DEMENAGEMENT</b>	Pour la téléassistance à domicile, si vous partez de votre domicile pour une période prolongée, sachez que vous pouvez tout à fait emporter votre matériel de téléassistance avec vous. Il suffira de nous prévenir en nous contactant par téléphone ou par mail au moins 10 jours avant.
<b>EXCLUSION</b>	La responsabilité de NEXECUR Assistance ne pourra pas être engagée dans les cas suivants : défaillance, saturation ou panne du réseau de télécommunication, des installations privatives d'alimentation ou de desserte de lieu d'installation du matériel, des réseaux publics et/ou des matériels d'EDF, France TELECOM ou toute autre opérateur impliqué dans la fourniture du service. <i>Pour connaître l'ensemble des exclusions, reportez-vous aux conditions générales.</i>

Document non contractuel - informations valables au 23/11/20, susceptibles d'évolutions. Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales, figurant sur le site internet Nexecur. « Les contrats de téléassistance sont proposés par NEXECUR Assistance, SAS au capital de 23 450€, 515 260 792 RCS Le Mans, siège social 13, rue de Belle-Ile 72190 Coulaines - Numéro d'agrément Services à la Personne SAP 515 260 792. »



## Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter de la signature de votre contrat.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'en aviser NEXECUR Assistance par renvoi du coupon détachable prévu à cet effet aux Conditions Particulières via un courrier recommandé avec accusé de réception. Vous vous engagez à restituer le matériel dans les huit jours du renvoi de ce bordereau de renonciation à NEXECUR Assistance dans son emballage d'origine.